



INSTRUCTION A SUIVRE
POUR L'APPORT D'AMIANTE LIE A
L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS
NON DANGEREUX DE WINTZENBACH /
SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ

Date :07/02/2020

Réf. : INS 09

Version : 04

Page : 1/2

❖ Déchets autorisés :

- Plaque d'amiante lié (de type eternit)
- Fibrociment
- Plaque de vinyle ou PVC amianté

❖ Déchets interdits :

- Amiante friable (amiante projeté)
- Les plaques d'amiante lié ou fibrociment à l'état friable



❖ Démarches administratives :

- **Attestation de provenance du déchet :** Le producteur doit se munir d'une attestation établie par la mairie de sa commune précisant l'origine (l'adresse du chantier) de l'amiante lié.
- **Fiche d'information préalable :** ce document est transmis sur demande ou disponible sur notre site internet (www.smictom-nord67.com), il est à compléter et à signer par le demandeur. Cette fiche d'information est à retourner au SMICTOM Nord Alsace ou à l'ISDND qui la validera. La fiche d'information préalable signée par les 2 parties est retournée au demandeur.
- L'attestation et la Fiche d'Information Préalable sont valides une année.

❖ Conditionnement des déchets :

- **Uniquement en bigbag :** les bigbag sont fournis **gratuitement** par le SMICTOM Nord Alsace, ils sont disponibles sur les sites suivants :

Au siège du Smictom Nord Alsace : 54 rue de l'Industrie BP 40 081 67162 WISSEMBOURG Tel : 03.88.54.84.00 Fax : 03.88.54.35.29	A l'accueil du ISDND de Wintzenbach/Schaffhouse-près-Seltz : RD 468 67470 WINTZENBACH Tel : 03.88.86.18.22	A la déchèterie de Niederbronn-les-Bains : <u>uniquement sur Bon de Commande</u> à demander lors de l'établissement de la Fiche d'Information Préalable ZI du Sandholz 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS Tel : 03.88.09.61.90
--	--	---

▪ **Taille des bigbag :**

- ⇒ **Petit modèle :** L 1600 x l 1100 x H 500 mm
- ⇒ **Grand modèle :** L 2600 x l 1200 x H 300 mm
- ⇒ **Modèle cube :** L 1000 x 1000 x 1000 mm (spécifique petite plaque (ex : 30*30) et morceaux cassés)

Les bigbags non utilisés devront être rendus au SMICTOM

Ce sont des bigbag spécifiques amiante, tout autre conditionnement sera REFUSE

Document vérifié et validé par

La Direction

Visa

❖ Conseils pour la manipulation des déchets amiantés (chez le particulier)

- L'amiante est un matériau très dangereux pour la santé, il est conseillé de faire réaliser les manipulations par un professionnel formé et équipé
- Il faut réduire au maximum la création et la dispersion de poussière :
 - ⇒ Ne pas casser les plaques
 - ⇒ Ne pas découper ni percer des éléments amiantés
- Aérer au maximum, si les matériaux sont à l'intérieur d'un bâtiment

Information sur les mesures de sécurité à prendre : www.inrs.fr rubrique « amiante »

❖ Mise en bigbag des déchets :

- Les déchets doivent être mis dans les bigbag prévus à cet effet
- Ces bigbag doivent être bien fermés
- Les sangles des bigbag doivent rester accessibles
- Les bigbag doivent être livrés sur remorque ou camion plateau pour une accessibilité aérienne des engins de déchargement
- Il est interdit de livrer des bigbag dans un véhicule (voiture et camionnette)
 - ⇒ **NON RESPECT DES CONSIGNES = IMPOSSIBILITE DE DECHARGEMENT**

Exemple de bonne pratique

4 Sangles accessibles
Bigbag bien fermé

Chargement bien arrimé
pour le transport
=> Evite le risque
d'abimer les bigbag



Chargement sur remorque
=> Bonne accessibilité pour le
déchargement

❖ Apports des déchets au ISDND:

- Uniquement sur Rendez Vous au : 03.88.86.18.22 (à partir de la réception de la FIP valide)
- Quand ? une journée par mois définie par le SMICTOM.
Aucun apport d'amiante n'est accepté en dehors de ce jour.
Les dates d'apport sont maintenues sous réserve d'un minimum de 5 apports sur la journée.
- Se présenter à l'accueil du ISDND à l'heure du RDV
- Réalisation du contrôle administratif et pesée du véhicule, prendre connaissance des consignes de sécurité et d'environnement sur le site
- Se rendre au lieu de déchargement selon le plan fourni à l'entrée du site, un gilet de sécurité est obligatoire
- Garer le véhicule sur la zone de stationnement et attendre l'autorisation des agents
- Retourner à l'accueil pour la pesée à vide et l'établissement du ticket de pesée

❖ Coût des apports:

- Le coût de traitement des déchets amiantés est fixé à 0,378 € le kilo (soit 378 € la tonne)
- 1 tonne gratuite par an pour le particulier et les communes